

PRESENTATION DE MICHELIN DEVELOPPEMENT

La responsabilité sociétale et le développement durable de MICHELIN

MICHELIN a décidé d'être un acteur reconnu et efficace du développement économique ; Ainsi, sur chaque bassin d'emploi où MICHELIN est présent industriellement, MICHELIN DEVELOPPEMENT propose des concours financiers et des expertises techniques aux PME locales pour accompagner chaque fois que possible la création d'emplois durables.

Ces engagements sont tenus avec encore plus de détermination lorsque des impératifs industriels imposent des restructurations.

Types d'intervention

APPUI FINANCIER

Prêt participatif :

- Taux 0,75% / An - Sans caution de garantie
- Montants variables de 3 000 € à 5 000 € par emploi à créer sur les 3 ans,
- Durée d'amortissement de 5 ans avec un quasi différé de remboursement de 1 an
- Affectation libre
- Transformation d'une partie du prêt en subvention lors d'embauche de salariés d'une cellule de reclassement MICHELIN.

Prime à l'emploi : (Dans des cas particuliers)

- Jusqu'à 1 500 € par emploi créé.

APPUI TECHNIQUE presté à titre gracieux par un expert du Groupe MICHELIN

- Dans les domaines de compétences en relation avec la production industrielle.
- Dans les domaines de compétences générales (R.H, finance, juridique, propriété intellectuelle, achats, marketing...)

Critères d'intervention

Pour l'appui financier et l'appui technique :

- Toute entreprise en création ou en développement, de préférence dans l'industrie et les services à l'industrie.
- Implantation de la PME dans le bassin d'emploi d'un établissement MICHELIN (50 km ou une heure de route du site).
- La PME doit être une entreprise indépendante d'un grand groupe et non concurrente du Groupe MICHELIN.

Pour l'appui financier :

- Présenter un projet prévoyant la création d'au moins 3 emplois (CDI temps plein) à 3 ans.

Documents à fournir pour la présentation d'un dossier

- Présentation de l'entreprise (historique, activité, marché, outil de production, organisation, personnel)
- K bis récent, répartition du capital
- Deux dernières liasses fiscales
- Plan prévisionnel de développement sur 3 ans (bilans, comptes de résultat, plans de financement, BFR.)
- Nombre et types d'emplois à créer
- Investissements prévus

Pour contacter MICHELIN DEVELOPPEMENT

- Site Internet : www.michelin.fr/entreprendre-avec-michelin-developpement

CHARTRE ETHIQUE DE MICHELIN DEVELOPPEMENT

Depuis sa création en 1990, MICHELIN DEVELOPPEMENT s'est engagé à respecter des règles éthiques envers les partenaires de développement économique locaux et envers les entreprises locales.

MICHELIN DEVELOPPEMENT s'inscrit dans la continuité des principes de déontologie appliqués par le Groupe MICHELIN.

Règles :

Vis-à-vis des partenaires de développement économique locaux :

- *MICHELIN DEVELOPPEMENT se considère au service des territoires, s'appuie sur les organismes locaux pour connaître les projets créateurs d'emplois et intervient donc en concertation avec eux.*
- *MICHELIN DEVELOPPEMENT prend également en compte le caractère stratégique ou structurant d'un projet déclaré comme tel par le territoire.*
- *Les dossiers retenus doivent être en harmonie avec les valeurs du Groupe MICHELIN.*

Vis-à-vis des entreprises locales:

- *Pas d'ingérence dans le fonctionnement des entreprises.*
- *La décision d'accorder un prêt est principalement guidée par le souci d'aider à la création d'emplois pérennes tout en acceptant de prendre des risques raisonnables.*
- *Après signature de la convention, MICHELIN DEVELOPPEMENT reste en contact avec la PME pendant au moins 6 ans, (Evolution des effectifs, suivi des performances de l'entreprise, échanges directs en cas de difficultés rencontrées, propositions éventuelles d'aides techniques ou de partage d'expériences avec des experts MICHELIN)*
- *MICHELIN DEVELOPPEMENT se défend d'intervenir financièrement ou techniquement dans les cas où les PME rencontrent des difficultés remettant en cause la pérennité des emplois. Ceci pour éviter toute ingérence ou soutien abusif ou gestion de fait.*

Devoirs :

Vis-à-vis des partenaires de développement économique locaux :

- *Respect de la propriété des projets identifiés par un territoire.*
- *Confidentialité : pas de divulgation des informations en dehors des partenaires du territoire.*
- *Respect des contraintes territoriales.*

Vis-à-vis des entreprises locales:

- *Confidentialité : MICHELIN DEVELOPPEMENT ne communique pas sur la nature des conventions réalisées.*
- *Seuls, les partenaires économiques locaux sont informés de l'état d'avancement du projet avec MICHELIN DEVELOPPEMENT.*
- *Sauf accord de la PME, les détails du projet restent confidentiels.*